



Important

Ce séjour est déclaré à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

D'où :

- Participation de votre CE
- Chèques vacances

Les aides aux familles

Pour les habitants de la Communauté de Communes Val d'Ille -Aubigné et Chevaigné :

faites parvenir une copie de l'avis d'imposition reçu en 2021 sur les revenus de 2020; un justificatif de la caisse d'allocation familiale mentionnant le montant des allocations; de l'APE et de l'APP ; une photocopie du livret de famille.

Aide : jusqu'à 35% du coût du séjour.

Pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

- le coût du séjour est **majoré de 40 euros**
- inscriptions à partir du **21/02/2022**